

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAULSéance du mardi 01^{er} octobre 2024

2024 – 129	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 24/09/2024
	Date d'affichage : 24/09/2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 1^{er} octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, DEHEZ, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme EDE a donné procuration à M. ETIENNE

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Secrétaire de séance : M. Julien DEHEZ

OBJET :

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS
ROUTE DE LA HOUN DOU BERN**

Par courrier daté du 06 août 2024, Mme CAPES a signifié à la Commune son accord pour la cession de parcelles de terrains sises « route de la Houn Dou Bern » :

- AK 751, AK 752, AK 753, AK 754, AK 755

CONSIDERANT que ces détachements de terrains sont issus de la parcelle K 538, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur la vente,

VU que l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas nécessaire, la transaction étant inférieure à 180 000 €,

OUI le rapporteur et les membres de l'assemblée invités à s'exprimer,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrée AK 751, AK 752, AK 753, AK 754, AK 755 d'une superficie estimée par le géomètre à 274 m² au prix de 0.50€ le mètre carré (soit un montant de 137 € net vendeur),

CONFIE à l'Office notarial de l'Atrium « Florence ROCCO - Patrick MAUVOISIN - Xavier BRUNEL », SELARL DE L'ATRIUM – 145, avenue Saint-Vincent-de-Paul - BP30086 - 40102 DAX CEDEX de la rédaction de l'acte de vente,

PRECISE que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune,

DEMANDE que toutes les éventuelles servitudes soient reprises dans les actes de cession des parcelles,

CHARGE M. le Maire, en ce qui concerne la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **10 octobre 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241001 – DE2024129
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).